

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route ;
Vu le code des communes ;
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - Signalisation des routes ;
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande d'autorisation de voirie déposée le 23 novembre 2017 par la Société AEL Avenir Electrique de Limoges, demeurant au 99, rue Henri Giffard – 87020 LIMOGES Cedex 9, qui souhaite effectuer des travaux sur l'extension du réseau électrique au peu de Chaudade, il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique par des feux tricolores.

ARRETE

Article 1 : Considérant les travaux d'extension du réseau électrique qui seront effectués devant le Gymnase dans la Rue André Virondeau en remontant vers le pavillon situé à côté de la maison de Retraite au Peu de Chaudade par l'entreprise nommée ci-dessus, la circulation sera alternée par des feux tricolores à compter du **mercredi 13 décembre 2017** pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les feux seront placés au rond point et proche du gymnase, en venant de la Rue André Virondeau en direction du lotissement de la Couture et inversement.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les soins et aux frais de l'entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'entreprise AEL Avenir Electrique de Limoges,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nantiat
- Monsieur le Directeur du SDIS 87,
- SAMU/SMUR 87

A Nantiat, le 04 décembre 2017

Le Maire,
Daniel PERROT

